



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 mai 2026 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.04%	9928	9937
AI	0.19%	227	231
AR	0.64%	775	786
BE	11.99%	14 834	14 824
BL	3.35%	4160	4143
BS	2.25%	2790	2787
FR	3.77%	4662	4664
GE	5.84%	7222	7220
GL	0.47%	581	582
GR	2.30%	2846	2848
JU	0.84%	1074	1045
LU	4.81%	5945	5948
NE	2.02%	2494	2495
NW	0.50%	619	621
OW	0.44%	537	543
SG	5.94%	7353	7351
SH	0.96%	1189	1190
SO	3.20%	3962	3960
SZ	1.87%	2313	2313
TG	3.27%	4045	4046
TI	4.03%	4983	4987
UR	0.42%	514	525
VD	9.41%	11 633	11 637
VS	4.04%	4983	4992
ZG	1.48%	1838	1836
ZH	17.91%	22 156	22 153
Total	100.00%	123 663	123 663

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.